



SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

<i>Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :</i>	23

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le treize janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : BAILLET Alexandre, BARRET Pierre, BILLON Florian, BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Jacqueline, EDELIN Joëlle, FOULHOX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOULIN Cathy, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROUSSEL Gérard, VEYRAT René, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

POUVOIRS : CANET Gérard, pouvoir à MOULIN Cathy, JOUVIN Christine, pouvoir à VIGOUROUX Pascale, REVELLO Denis, pouvoir à MANLHIOT Marie-Pierre,

ABSENTS EXCUSES : POULENARD Gabrielle.

Date de la convocation : 7 janvier 2015

Avant de commencer la séance M. le Maire fait observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de ces derniers jours.

M. le Maire remercie l'assemblée et souhaite tous ses meilleurs vœux aux personnes présentes et à l'ensemble des élus.

Mme Vietti précise que la séance est enregistrée.

Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Mme FOULHOUX Jocelyne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ Compte rendu de la séance précédente

Mme Vietti souhaite ajouter au 1^{er} point concernant les subventions aux associations qu'elle informe le conseil municipal qu'en commission des finances elle avait précisé que M. Roussel et elle-même ne discuteraient pas des critères car cela appartenait à la majorité. Elle trouve que les critères ne sont pas transparents et explicites.

Le compte rendu de la séance précédente modifié comme ci-avant est approuvé à l'unanimité.

➤ Ordre du jour

21 jours maximum après la fin de l'exercice des délibérations doivent être prises pour apporter au budget des modifications (DM) permettant d'ajuster des crédits de la section de fonctionnement pour régler des dépenses engagées avant le 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire souhaite, compte tenu de l'urgence, compléter le point n°2 de l'ordre du jour en y ajoutant une DM relative au budget général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de modifier l'ordre du jour transmis comme indiqué ci-dessus.

1. Démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire.

M. le Maire informe le conseil de la démission de M. Quinot en raison de son déménagement. La démission est exécutoire à compter du 5 janvier 2015.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Madame MURAT Anick qui est appelée à le remplacer et qui est donc invitée à assister au conseil municipal.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Décisions modificatives aux budgets

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Afin de respecter les instructions budgétaires et comptable M14 pour le budget général et M49 pour le budget assainissement il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Les décisions modificatives proposées sont les suivantes :

Budget général - Section fonctionnement - Décision modificative n° 5

Objet : ajustement de crédits

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
011	60611	Eau et assainissement	-2 200,00	
65	6558	Autres contributions obligatoires	2 200,00	
Total			0,00 €	0,00 €
TOTAL Décision modificative n°5			0,00 €	

Budget : assainissement - Section : fonctionnement - Décision modificative n° 6

Objet : ajustement de crédits

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
011	6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	-4 938,00	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	4 938,00	
Total			0,00 €	0,00 €
TOTAL Décision modificative n°6			0,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 22 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- APPROUVE les décisions modificatives présentées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

3. Demande de subvention pour les travaux de réfection de la halle des sports

Rapporteur : Monsieur le 5^{ème} adjoint.

La réfection va porter sur :

le traitement de l'eau (inclus option anti-tartre)	10 075,98 € HT
la modification de la chaufferie (mise aux normes)	4 599,31 € HT
la ventilation	3 769,68 € HT
l'aménagement des toilettes (fourniture)	5 288,33 € HT

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT 23 733,30 € HT

Débat :

Mme Vietti demande si cette demande porte également sur les sanitaires.

Mme Volozan-Ferlay demande si cela comprend également le rafraîchissement annoncé en commission.

M. Mounier-Vehier précise que cela comprend effectivement la réfection des sanitaires et le rafraîchissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de réfection de la halle des sports pour un montant global de 23 733,30 € HT ;
- SOLLICITE des subventions auprès de ses partenaires financiers ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

4. Demande de subvention pour les travaux réfection du palais delphinal

Rapporteur : Monsieur le 5^{ème} adjoint.

La réfection va porter sur :

Travaux de réfection de la toiture	52 166,35 € HT
Travaux de réfection d'une pièce	
électricité	778,42 € HT
menuiserie	4 376,88 € HT
maçonnerie, démolition	270,83 € HT
plafond, murs	1 096,29 € HT
peinture	207,08 € HT
accessibilité, mise aux normes	2 058,33 € HT
sous-total réfection pièce	8 787,83 € HT
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT	60 954,18 € HT

Débat :

Mme Guillaumet souhaite savoir à qui est faite la demande.

M. le Maire : comme pour la précédente, la demande de subvention sera faite aux services de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de réfection du palais delphinal pour un montant global de 60 954,18 € HT ;
- SOLLICITE des subventions auprès de ses partenaires financiers ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

5. Droit de préemption urbain

Rapporteur : Madame le 2^{ème} adjoint

Ce point a été abordé lors du conseil municipal du 3 juin 2014. Dans la mesure où le plan annexé à la délibération est erroné et afin de lever tout risque d'illégalité il convient de délibérer à nouveau.

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU.

La commune peut le faire sur les zones urbaines ou à urbaniser, ainsi que dans les zones d'aménagement concerté (ZAC), mais en aucun cas dans les zones agricoles, naturelles et forestières des PLU. Le DPU ne peut s'appliquer à la totalité du territoire communal.

Le DPU permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'intérieur d'un périmètre déterminé.

Elle précise l'intérêt pour la commune de se doter d'un droit de préemption sur les zones nécessaires au développement du bourg, sa densification et son renouvellement : réalisation de nouvelles zones d'habitation, réalisation de nouvelles zones d'activités, réaménagement des quartiers anciens, création ou extension d'équipements publics, aménagements de liaisons piétonnes, sécurisation de carrefours...

En conséquence, il est proposé d'instituer un DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU tel qu'il a été approuvé le 11 mars 2014, et ce afin de permettre :

- l'aménagement de nouveaux quartiers,
- la restructuration urbaine de certains espaces,
- l'aménagement de liaisons douces, de carrefours, d'espaces publics,
- la réhabilitation de logements en centre-bourg,
- l'adaptation de l'offre en équipements (création ou extension d'équipements existants),
- l'accueil d'activités économiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de rapporter la délibération n°2014-111 du 3 juin 2014 ;
- DECIDE d'instituer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLU, tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que le DPU sera exercé par la commune ;
- RAPPELLE que Monsieur le Maire a reçu, par délibération n°2014-061 du 15 avril 2014, délégation du conseil municipal, pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- PRECISE que, en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération et du plan annexé sera adressée sans délai :
 - à Monsieur le Préfet,
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
 - à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé,
 - à Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
 - à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Herbasse,
 - à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - à la Chambre Départementale des Notaires,
 - au barreau constitué près le tribunal de grande instance,

- au greffe du même tribunal ;
- PRECISE que, en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- PRECISE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

6. Recours sur le permis de construire accordé à la société Habitat du Pays de Romans

Rapporteur : Madame le 2^{ième} adjoint.

Suite au permis de construire accordé à la société Habitat du Pays de Romans en date du 16 avril 2013, MM.Pelese, Pacaud, Effantin, et Fontaine, et MMmes Chardon et Gallo ont engagé un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble.

M. le Maire et Mme la 2^{ième} adjointe souhaitent en informer le conseil municipal.

Débat :

Mme Vietti souhaite connaître la position de la commune

Mme Manlhiot : dans la mesure où c'est la décision du maire qui est attaquée, l'avocat défendra les intérêts de la commune. La commune se conformera au jugement.

Vu l'acte introductif d'instance engagé par les consorts PELESE devant le Tribunal Administratif de Grenoble sous le numéro1405896-2

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'engager la SCP d'avocats BALESTAS-DETROYAT pour représenter la commune et établir les actes de procédures utiles
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

7. Acquisition de la parcelle ZP 424

Rapporteur : Madame le 8^{ième} adjoint.

Dans le cadre de la mise en place des conteneurs semi-enterrés la commune souhaite acquérir la parcelle ZP 424 de 96 m² appartenant à la société 4 B Immo située 48/50 cours Suchet à Lyon.

La société 4 B Immo souhaite la céder au prix de 1 €/m² soit 96 €. Les frais d'acte restent à la charge de la commune. La parcelle sera intégrée au domaine public.

Débat :

M. Baillet souhaite savoir s'il reste beaucoup de conteneurs à mettre en place.

M. le Maire : il s'agit d'un conteneur prévu initialement qui n'avait pas pu être posé pour des raisons administratives. D'autres conteneurs pourraient être posés en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'acquérir la parcelle comme indiqué ci-dessus et selon l'extrait cadastral annexé ;
- DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la commune ;
- DIT que cette parcelle sera intégrée au domaine public ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

8. Approbation des nouveaux statuts du SID

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Syndicat Intercommunal d'Irrigation Dromois a adopté de nouveaux statuts par délibération du 28 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les nouveaux statuts annexés à la présente ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

9. Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de gaz

Rapporteur : Madame le 2^{ème} adjoint.

La loi n°2014-344 relative à la consommation entérine la disparition des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel pour les plus gros consommateurs, et concerne toutes les personnes publiques, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments. La fin des TRV impose aux personnes publiques de mettre en concurrence leur fournisseur, dans le respect des règles de la commande publique.

Le calendrier concernant la fin des tarifs réglementés de vente du gaz naturel est établi :

- 1er janvier 2015 : les sites professionnels dont la consommation est supérieure à 200 MWh par an
- 1er janvier 2016 : les sites professionnels dont la consommation est supérieure à 30 MWh par an

A ce jour la commune a effectué une mise en concurrence pour l'ensemble de ses sites, et 2 sociétés fournissent le gaz : GDF et Charvet. Leurs contrats arrivent à échéance respectivement en 2016 et 2017.

Pour bénéficier de tarifs encore plus avantageux il est proposé d'adhérer au groupement de commande.

Débat :

M. Baillet demande si la même démarche est prévue pour l'électricité.

M. le Maire précis que oui.

Mme Vietti demande pour quelle raison on adhère à ce groupement dans la mesure où la commune est déjà liée contractuellement à 2 sociétés.

Mme Manlhiot : il s'agit d'anticiper les termes des contrats. Pour l'électricité un bilan sera fait avec EDF en prenant en compte des aspects écologiques et économiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fourniture et de gaz naturel et de service associés annexé à la présente ;
- AUTORISE l'accès aux données relatives à un ou plusieurs PCE auprès du gestionnaire de réseau gaz naturel (GrDF) ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

10. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT

- **2014-196** du 17/11/2014, relative au DPU 2014-45 pour la non préemption de parcelles situées à Pize n°ZL 7/30/35/45 (920/260/640 et 598 m²), aux Bois de Revoux n° ZM 55 (6040 m²) et aux Bois de La Braille n° D 195/202 (2333 et 1999 m²)
- **2014-197** du 17/11/2014, relative au DPU 2014-46 pour la non préemption d'une parcelle située 43 rue Victor Hugo numéro P 546 (71 m²)
- **2014-198** du 24/11/2014, relative au DPU 2014-48 pour la non préemption d'une parcelle située lieu-dit La Platinière numéro ZT 269 et 154 (1210 et 465 m²)
- **2014-199** du 24/11/2014, relative au DPU 2014-50 pour la non préemption d'une parcelle située 5 impasse du Pendillon numéro P 949/ P 950/ et P 970 (160 m²/ 120 m² et 15 m²)
- **2014-200** du 24/11/2014, relative au DPU 2014-51 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 7 impasse du Pendillon numéro P 35 (313 m²)
- **2014-201** du 24/11/2014, relative au DPU 2014-54 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 24 rue chevalier Bayard numéro P 911 (47 m²)
- **2014-202** du 25/11/2014, relative à la reprise concession ARGOUD B-I-271
- **2014-203** du 25/11/2014, relative à la reprise concession ARNAUD B-I-214
- **2014-204** du 25/11/2014, relative à la reprise concession BONNET A-M-22
- **2014-205** du 25/11/2014, relative à la reprise concession BUISSONNET A-I-29
- **2014-206** du 25/11/2014, relative à la reprise concession DELAREAL NC-1-347

- **2014-207** du 25/11/2014, relative à la reprise concession FONTANILLE A-I-31
- **2014-208** du 25/11/2014, relative à la reprise concession GAUBERT-PAQUIEN B-I-215
- **2014-209** du 25/11/2014, relative à la reprise concession GIRARD A-M-15
- **2014-210** du 25/11/2014, relative à la reprise concession LAMBERT A-M-28
- **2014-211** du 25/11/2014, relative à la reprise concession LANGON A-M-20
- **2014-212** du 25/11/2014, relative à la reprise concession OLLIER A-M-11
- **2014-213** du 25/11/2014, relative à la reprise concession PERROSSIER A-M-10
- **2014-214** du 26/11/2014, relative au DPU 2014-52 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 4 Lot Les Vignes quartier Gaud numéro ZP 411 (642 m²)
- **2014-215** du 26/11/2014, relative au DPU 2014-53 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 33 rue Victor Hugo numéro P 1739 (146 m²)
- **2014-216** du 26/11/2014, relative au DPU 2014-49 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 16 rue Chevalier Bayard numéro P 552 (80 m²)
- **2014-217** du 02/12/2014, relative au DPU 2014-55 pour non préemption de parcelles(s) située(s) 4 avenue Paul Chartron numéro P 172 et P 1862 (660 et 230 m²)
- **2014-218** du 04/12/2014, relative au DPU 2014-56 pour non préemption de parcelle(s) située(s) lieu-dit La Platinière numéro ZT 265, ZT 267 et ZT 190 (1374 m², 168 m² et 445 m²)
- **2015-001** du 06/01/2015, relative au DPU 2014-57 pour non préemption de parcelle(s) située(s) Quartier Chantesse 697 route de Bathernay numéro ZE 121, ZE 125 et ZE 123 de 2327 m², 39 m² et 58 m²
- **2015-002** du 06/01/2015, relative au DPU 2014-58 pour non préemption de parcelle(s) située(s) lieudit Les Egaux et Les Balmes numéro A 1258 de 957 m²
- **2015-003** du 07/01/2015, relative à l'attribution du marché travaux pour le confortement de la digue des eaux Vives
entreprise attributaire : TP 2000, 43 chemin de la vierge 26790 Rohegude
montant des travaux : 147 950,00 € HT
- **2015-004** du 12/01/2015, relative au DPU 2015-01 pour non préemption de parcelles(s) située(s) 43 rue des Balmes numéro P 699 de 189 m²

11. Questions diverses

M. le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux :

- 17 février à 19h pour la présentation du DOB,

- 31 mars à 19h pour le vote du budget,
- 19 mai à 19h
- et le 30 juin à 19h.

Mme Foulhox souhaite faire un démenti à certains articles parus dans les bulletins de l'opposition concernant le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

Elle trouve inacceptable que certaines personnes tiennent ce genre de discours démagogique en n'ayant aucune connaissance en la matière. Elle souhaite expliquer son travail de tous les jours au CCAS qui consiste à :

- recevoir toutes les personnes,
- étudier ensemble leur situation,
- les accompagner, les soutenir et les guider dans toutes leurs démarches,
- les orienter vers les organismes compétents,

Sont gérés également : 47 dossiers pour l'attribution d'appartements, 25 dossiers d'allocation personnalisée d'autonomie (APA), les dossiers d'hébergement, de commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), les bons alimentaires, les avances financières, les domiciliations, etc.

Suite à tout ce travail fait en amont elle réunit le conseil d'administration pour voter les aides financières, ce sont les 2 réunions en 6 mois. Elle interpelle Mme Vietti et M. Baillet en souhaitant qu'ils émettent des critiques justifiées et constructives et dans ce cas-là seulement ces critiques de l'opposition seront utiles aux donateurs.

M. Baillet précise qu'il n'a pas parlé du CCAS dans son journal.

Mme Vietti précise qu'elle n'est pas toute seule, que ce sont « les Engagés pour Saint-Donat » qui ont rédigé l'article qui ne parle que des commissions.

Mme Foulhox ajoute que le message relayé est ambiguë.

M. Chalembel précise, concernant les commissions municipales : elles se réunissent seulement si nécessaire, de façon aléatoire et selon un calendrier par nature très variable d'une commission à l'autre.

La fréquence des réunions est conditionnée soit par le retour de certains travaux annuels répétitifs, soit par l'obligation de traiter ponctuellement un cas ou un dossier.

Le travail des commissions consiste à mener, en groupe réduit et qualifié, toutes études et réflexions sur différents cas ou dossiers afin de les instruire, en effectuer la synthèse et avancer des avis ou propositions au Conseil municipal afin de l'informer et, le cas échéant, lui permettre de délibérer en toute connaissance de cause.

Il ajoute concernant la commission finances et personnel communal : régulièrement réunie depuis le début de ce nouveau mandat, elle a travaillé sur différents thèmes dont le détail est consultable dans des comptes rendus de réunions aujourd'hui publics puisque les conclusions de travaux ont été présentées, depuis leur origine, au conseil municipal.

Une lecture de ces comptes rendus disponibles en mairie et incontestés à ce jour, informera chacun sur le fait qu'aucune question de membres de la commission, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, n'est restée sans réponse.

L'un des tous premiers thèmes, traité en mai 2014 : le projet de budget supplémentaire présenté par la majorité en début de mandat, est décliné dans un document complet exposant tous les éléments comptables du budget communal, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement. A cette date chaque membre de la commission, opposition comprise, en a reçu un exemplaire.

De plus et à sa demande, le représentant du groupe d'opposition "Engagés pour Saint Donat" a été reçu par les services généraux auprès desquels il a formulé plusieurs souhaits d'informations comptables complémentaires qui ont été scrupuleusement satisfaits.

En conséquence, affirmer «une impossibilité de travailler efficacement par manque de documents concernant les comptes de la commune» est une contre-vérité. Il attire l'attention du groupe d'opposition "Engagés pour Saint Donat" sur le fait que cette affirmation inexacte pourrait constituer un acte de désinformation et de manipulation de l'opinion publique donatienne. La majorité exprime son désaccord sur ces méthodes contestables et en totale contradiction avec une stratégie d'opposition qui se voulait "constructive", un postulat malheureusement démenti par les faits.

Mme Vietti précise que les commissions doivent travailler sur des points précis qui ont été votés lors du conseil du 15 avril 2014. A ce jour ce n'est pas fait.

Mme Foulhoux précise qu'au CCAS les informations sont confidentielles et elles ne peuvent être évoquées au conseil d'administration ou lors d'une réunion.

Mme Vietti : la commission doit travailler sur les orientations du CCAS, l'opposition n'est pas qu'une caisse à enregistrement.

M. Fourel : la commission sport est citée dans le bulletin de Mme Vietti. Il précise qu'il a fait 3 réunions de travail. On fait des réunions pour construire non pour le plaisir de se rassembler.

Mme Vietti : la commission sport ne s'est réunie qu'une fois et à aucun moment ne sont présentés les missions et les équipements sportifs. Elle précise qu'elle s'est engagé pour apporter aux Donatiens.

M. Roussel regrette qu'on ait laissé 8 ou 10 jours au mois de novembre à l'opposition pour transmettre un article alors que le bulletin municipal n'est paru que le 12 janvier. De plus il s'agit d'une spécificité donatienne que la majorité s'octroie en s'accordant un droit de réponse aux articles de l'opposition.

Mme Moulin : il existe des droits de réponse sur les bulletins d'autres communes. Lors du dernier conseil la liste à Mme Vietti a fait de belles phrases sur l'unité et la bonne ambiance. Pour autant le travail de la majorité a été attaqué par leur journal et il est encore attaqué ce soir.

Mme Degroote : elle regrette la parution tardive qui est indépendante de sa volonté. En effet, la parution a été retardé dans un premier temps pour attendre un article sur le téléthon, puis il a fallu s'assurer que les parents étaient d'accord pour la parution de photos d'enfants, et enfin l'imprimeur n'a pu réaliser l'impression que début janvier en raison de ses congés.

M. Roussel regrette de ne pas avoir été informé. Il aurait pu réagir et modifier ses articles.

Mme Moulin : vous auriez pu apporter les modifications si vous l'aviez souhaité. Il ne faut pas mettre de la malice là où il n'y en a pas.

Mme Vietti : la majorité compte 21 élus, le conseil est difficile, il y a de la pression, c'est rapide. Elle idéalise le travail des commissions. La parole n'est pas libre en conseil. Son équipe ne demande qu'à construire, pour cela elle doit pouvoir travailler en commission pour comprendre, il n'y a pas de réponses. Elle ne veut pas que les miettes.

M. Chalembel : en l'absence de Mme Jouvin il précise que la communication sur les temps d'activité périscolaires (TAP) faite sur le journal de l'opposition est prématurée pour être crédible. La majorité préparera une réponse. Il n'est pas normal de traiter d'un revers de main le coût des bâtiments des scolaires, sans quoi ce n'est pas traiter sérieusement un sujet.

Il ajoute que dans le budget supplémentaire voté en début de mandat, l'opposition dispose de tous les éléments. Les services ne font qu'exécuter le budget que les élus ont voté. Le compte administratif sera conforme au budget voté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le secrétaire de séance,

Mme FOULHOUX Jocelyne

